

Monsieur le Président Alen,
Mijn beste André,

Ik ben u zeer erkentelijk voor de vriendelijke en fijngevoelige woorden die u zo-even tot mij hebt gericht.

Sinds mijn aankomst op het Hof heb ik het genoeg gehad met u een tandem te vormen, of zoals wij dat zeggen, « een koppel ». Het is aan u, Mijnheer de Professor, dat ik mijn eerste ontwerpen heb voorgelegd. We konden daarbij steeds rekenen op de efficiënte hulp van Christine Horevoets en Anne Rasson, aan mijn kant, en Willem Verrijdt, aan jouw kant. We hebben steeds zeer goed samengewerkt.,

Les voies des Présidents étant impénétrables nous avons été séparés et vous avez été remplacé par Monsieur le Juge Eric Deryck accompagné de Lien Degeyter . Ne soyez pas jaloux mais je dois dire que ce fut très bien...

Madame le Juge Trees Merckx fut, avec Ryck Reyckebour puis avec David Keyaerts et Heidi Bortels la partenaire de ma saison suivante. Et puis, depuis quelques mois, retour au status-ante avec Eric et Lien. Tout ceci fut très harmonieux tandis que de mon côté j'eus le plaisir de travailler avec plusieurs de nos référendaires puisque outre Christine et Anne, je pus compter sur Sophie, Marie-Françoise, Michèle, et maintenant Bernadette. Géraldine est restée au stade de la promesse sur un tableau de répartition qui n'est jamais arrivé en ordre utile. Je me suis réjouis trop vite.

Grâce à vous toutes et tous je me suis senti soutenu et entouré par des personnes aux compétences remarquables et aux qualités humaines que j'ai plaisir à mettre en évidence

Het is niet geoorloofd, Mijnheer de Voorzitter, om nostalgisch te doen over onze beginperiodes.

Ik bedoel hier onze echte beginperiodes, toen de dinosaurussen nog spraken : u hebt overigens terecht vastgesteld dat wij als studenten college volgden in naburige auditoria. Als jonge assistenten hebben we elkaar wellicht gekruist in de gangen van « De Valk », maar dat was in een tijd – en het móet gezegd – dat de sfeer in Leuven niet bepaald aanzette tot grote verbroedering.

Il est même probable que certains vendredi soir si nous étions tous deux Bondgenootenlaan cela devait être à deux bouts différents...et que si le soleil luit pour tout le monde, l'eau des auto-pompes ne faisait pas le détail non plus...

Ik weet dan geen van ons beiden heimwee koestert naar die tijd. Vandaag staan wij hier zij aan zij, vervuld met het verlangen om te verenigen wat kan, met respect voor eenieders persoonlijkheid.

Je remercie mes collègues pour la confiance qu'il m'ont témoignée en me désignant comme premier parmi mes égaux. Je salue et remercie particulièrement le Président Jean Spreutels qui usant de sa très grande autonomie, combinée probablement avec une irrésistible force de conviction familiale, a décidé de partir avant l'heure. S'il en avait été autrement, je ne serais pas à vos côtés. Il devait tout naturellement poursuivre sa tâche et être reconduit à son poste. Je lui dois aussi la parfaite coordination avec laquelle il m'a mis le pied à l'étrier. Qu'il en soit d'ores et déjà remercié. Nous le saluerons comme il se doit le 6 décembre prochain.

Je salue aussi les anciens membres de la Cour qui sont fidèlement présents à nos manifestations tels Jeannine Delruelle, Yves de Wasseige, Les anciens présidents que j'ai le plaisir de cotoyer : Roger Henneuse, Marc Bossuyt, Etienne de Grote, et ceux qui les ont précédés comme Paul Martens et Alex Arts. Je pense avec émotion à Michel Melchior auquel j'ai succédé et que personne ne remplacera jamais.

Installation ? qu'est-ce à dire ?

Tu m'installes - je l'installe- nous sommes installés.

Peut-on conjuguer innocemment le verbe installer ?

Quoi de plus irresponsable que d'être installé ?? Quoi de plus déraisonnable que d'utiliser un vocable à la raisonance immanquablement statique et figée dans un monde de changements et d'adaptations constantes ?

Pourquoi porter ces robes, ces hermines, ces décors qui voudraient nous relier aux temps où les apparences étaient de nature à impressionner les esprits alors

que nous en sommes à l'ère de Facebook, Twitter et Instagram ?

Il nous appartient d'assumer ce decorum en refusant d'en être dupe, de lever le voile des apparences pour donner de la substance au discours.

Wij installeren vandaag een voorzitter en een rechter.

Le choix des présidents, l'un francophone et l'autre néerlandophone, par les juges eux-mêmes au sein de chacun des groupes linguistiques est décrit par la doctrine comme un « topique » symbolique de l'indépendance de la Cour...

Elkeen van de beide voorzitters is voorzitter in functie bij toerbeurt en voor een periode van één jaar.

Dit jaar, Mijnheer de Voorzitter, beste André, bent u aan zet. U opent de terechtzitting en leidt de debatten.

L'année prochaine ce sera mon rôle. Imaginez une chronologie un peu différente et j'aurais pu m'installer moi-même. Magritte habite en face.

Notre nouveau Juge doit sa nomination par le Roi au préalable d'une présentation par les élus du peuple.

La concomitance de ces deux événements me conduit à vous proposer quelques réflexions ¹sur l'indépendance de notre Cour et sur ses relations interdépendantes avec le pouvoir législatif.

L'article 142 de la Constitution constitue le fondement de la Cour. Cette disposition prévoit que « la composition, la compétence et le fonctionnement de la Cour constitutionnelle » sont déterminés par la loi. Il s'agit d'une loi spéciale dont les conditions de majorité renforcée impliquent qu'il est impossible de la modifier sans un large accord qui transcende les majorités de circonstances.

¹ *Ces réflexions sont certes personnelles et n'engagent que moi, mais elles se nourrissent de la lecture des travaux de nombreux auteurs, notamment membres ou anciens membres de la Cour, tels que Paul Martens, Marie Françoise Rigaux, Bernadette Renauld, Anne Rasson, Pierre Nihoul, Thierry Giet, Géraldine Rosoux, Marc Bossuyt, Riet Leysen, et, bien entendu vous-même M. le Président. Tous, par ailleurs ont lus les meilleurs auteurs parmi lesquels Delperée, Verdussen, Beyrendt.*

De onafhankelijkheid verzekeren van een grondwettelijk rechtscollege betekent concreet ervoor zorgen dat zijn autonome werking en organisatie alsook zijn financiële autonomie worden gevrijwaard.

Die autonomie komt tot uiting in de aanwijzing van de voorzitters van het Hof, waarop ik zopas heb gealludeerd.

Elle se manifeste par la liberté octroyée à la Cour de fixer elle-même le cadre organique et les cadres linguistiques de son personnel administratif sous réserve que ces cadres doivent être approuvés par le Roi. Elle nomme et révoque les membres de ce personnel. Elle arrête elle-même son règlement d'ordre intérieur. Le régime disciplinaire des juges constitutionnels relève de la Cour.

Pour que la Cour puisse accomplir sa mission correctement et avec l'indépendance nécessaire, elle doit disposer de moyens financiers suffisants.

L'article 123, § 1^{er}, de la loi spéciale prévoit que « les crédits nécessaires au fonctionnement de la Cour constitutionnelle sont inscrits au budget des Dotations ».

C'est la Cour qui détermine l'affectation des montants ainsi alloués. Elle établit son budget et présente sur cette base sa dotation au Président de la Chambre des représentants et la communique au ministre du Budget.

Het Hof keurt zelf zijn rekeningen goed, na ze ter controle te hebben voorgelegd aan het Rekenhof, dat dan op zijn beurt een verslag opstelt dat wordt overgezonden aan de Voorzitter van de Kamer van Volksvertegenwoordigers.

Voici pour les marques d'indépendance.

Cette indépendance n'exclut pas un lien très fort du juge constitutionnel avec les assemblées des élus, en raison et au moment de sa désignation tout d'abord, lorsqu'il exerce sa fonction ensuite.

Loin d'être exclu, ce lien d'interdépendance est voulu et organisé de part et d'autre.

In de eerste plaats is er de samenstelling van het Hof en de wijze van waarop de rechters - verdeeld over twee taalgroepen - worden aangewezen: zes Franstalige rechters en zes Nederlandstalige rechters.

Zij worden benoemd door de Koning op voordracht, bij toerbeurt, door de Kamer van Volksvertegenwoordigers en door de Senaat, op basis van een lijst met twee namen, die wordt aangenomen met een versterkte tweederdemeerderheid van de stemmen van de aanwezige leden.

En règle, le Roi nomme la personne présentée en première place par l'assemblée. Le juge est donc désigné, en réalité, non par le Roi mais, selon le cas, par les députés ou les sénateurs. La Cour n'intervient pas dans la nomination des juges, elle n'est pas entendue et n'est pas invitée à remettre un avis sur les candidatures.

Une des particularités de la composition de la Cour constitutionnelle belge réside dans le quota, pour moitié dans chacun des groupes linguistiques, de juges anciens parlementaires. Il en ressort qu'à côté des six juges « juristes » (anciens magistrats à la Cour de cassation, au Conseil d'État, référendaires à la Cour constitutionnelle ou professeurs dans une université belge), six juges « politiques » doivent avoir été membres d'une assemblée législative, fédérale ou fédérée, pendant cinq ans au moins.

Die vertegenwoordiging van de wetgevende functie vormde van bij het begin een *conditio sine qua non* voor de oprichting van het Hof, een grondwettelijk rechtscollege dat in België enkel werd aanvaard indien de garantie werd geboden dat het niet aan «loutere» juristen werd toevertrouwd.

Par ailleurs, en pratique, les assemblées parlementaires mettent en œuvre un principe de proportionnalité dans la désignation, de sorte que la composition de la Cour reflète grosso modo la composition de la Chambre des députés sur la base de la clef dite Dhont. Plusieurs conséquences à cela, certaines pouvant paraître négatives d'autres positives. Ainsi, la situation qui prévaut lors de la présentation d'un juge est figée dans le temps alors qu'elle pourrait se retrouver modifiée par la suite. Un candidat n'aura de chance d'être présenté que s'il a le soutien du groupe politique à qui revient la place et un candidat

extrêmement valable qui n'est pas reconnu ou qui ne veut se faire reconnaître d'aucun courant n'a aucune chance. Mais, élément positif à mon sens décisif, cette volonté de s'écarter de la logique purement majoritaire qui ferait que selon l'expression « the winner takes all », ce souci de respecter la minorité représentée à la chambre en proportion de son importance et d'ainsi éviter la tyrannie de la majorité est un acquis de notre fonctionnement démocratique. Certains à l'étranger nous l'envient. Il est me paraît-il important à assumer et à sauvegarder.

Eenmaal benoemd ontsnapt de grondwettelijke rechter aan de greep van de overheid die hem of haar heeft benoemd. De rest van zijn of haar loopbaan hangt immers niet af van benoemingen of latere bevorderingen. Voor de rechters geldt de onherroepelijkheid, aangezien zij in de praktijk «voor het leven» benoemd zijn. Een rechter wordt emeritus wanneer hij de leeftijd van zeventig jaar bedraagt. De rechters zijn ook onafzetbaar en kunnen dus niet naar een ander rechtcollege worden overgeplaatst.

Une fois en fonction, le juge constitutionnel est parmi tous les juges celui qui, en raison de son office, entretient le plus de liens avec le législateur. Tant au regard de ses normes de référence qu'au regard des normes contrôlées, il est, en effet, en interaction constante avec lui.

Il veille au respect des règles du jeu de l'État fédéral, et des droits fondamentaux au contenu dont il définit lui-même les contours.

Il se prononce sur des lois et interprète le texte constitutionnel, voire des textes conventionnels qu'il « prend en compte » dans son contrôle, en vue de décider si telle ou telle loi est ou non compatible avec ses normes de référence.

Lorsque le juge constitutionnel décide d'annuler telle loi, parce qu'elle viole la Constitution, le législateur ne peut adopter à nouveau une loi identique, sous peine d'être une nouvelle fois censuré par la juridiction constitutionnelle.

Mais le pouvoir politique pourrait, en revanche, se muer en Constituant et décider de modifier la norme de référence. Cette faculté d'agir sur la norme constitutionnelle démontre les limites du pouvoir du juge constitutionnel, face au pouvoir du dernier mot du politique.

Cette possibilité pour le pouvoir politique d'agir sur la norme de référence constitutionnelle n'est pas purement théorique. La potentialité même d'une saisine de la Cour constitutionnelle peut en effet conduire à vouloir échapper à son contrôle, et à recourir à une « option du Constituant », à l'égard de laquelle le juge constitutionnel n'a pas de compétence.

La Cour exerce toutefois un contrôle de l'étendue de l'option du Constituant, - notamment au regard des travaux préparatoires - définissant dès lors a contrario l'étendue de ce qui ne relève pas de sa compétence.

Les règles procédurales démontrent par ailleurs l'intérêt du pouvoir politique à disposer d'une information précise sur l'activité même du juge constitutionnel.

Les requérants dits « institutionnels » ne doivent pas démontrer un intérêt pour introduire un recours en annulation : ils sont présumés disposer d'un tel intérêt. Les différents gouvernements et les présidents des assemblées sont avertis de tout recours en annulation ou question préjudicielle. Si elles le souhaitent, ces autorités peuvent alors introduire des mémoires afin de faire valoir leurs observations, et, s'il s'agit d'un recours en annulation, elles peuvent même soulever de nouveaux moyens.

Als rechter met betrekking tot de wetskrachtige norm, beoordeelt de grondwettelijke rechter een handeling van politieke aard. En, of hij die wetskrachtig norm nu goedkeurt of afkeurt, hij neemt deel aan de wetgevende functie.

Eenzijds is de grondwettelijke rechter de censor van de wetgever ; hij kan op prejudiciële vraag verklaren dat een wet de Grondwet schendt, of nog, op beroep tot vernietiging een wet vernietigen en zo geen spaander heel laten van het wetgevend werk.

Dans l'exercice de cette mission de censure, le juge constitutionnel est un contre-pouvoir législatif, un « législateur négatif », pour reprendre le mot de H. Kelsen.

D'autre part, le juge constitutionnel est aussi le collaborateur du législateur : il n'est pas seulement ce législateur négatif ; la diversité de ses techniques d'arrêts révèle qu'il est aussi un législateur positif. Il a développé différents modes de raisonnement qui visent à tempérer le constat d'inconstitutionnalité, et qui tendent, dans toute la mesure du possible, à sauvegarder l'oeuvre législative.

Il peut ainsi décider de moduler son constat d'inconstitutionnalité et de ne censurer la loi que dans telle ou telle mesure, qu'à l'égard de telle ou telle catégorie de personnes, ou qu'en ce qu'elle prévoit telle ou telle modalité.

Il peut aussi décider de rejeter un recours en annulation, mais sous réserve d'interprétation, à savoir sous la condition sine qua non que la loi reçoive telle interprétation précise, reprise dans le dispositif de l'arrêt.

La Cour constitutionnelle intervient également à l'égard de lois qui seraient incomplètes ou lacunaires. Elle peut ainsi, sur question préjudicielle, constater une lacune dans la loi, mais estimer que cette « lacune intrinsèque » peut être comblée par le juge, et donner à cet effet les indications pour que celui-ci complète l'oeuvre législative.

La Cour peut décider d'annuler le vide législatif, en censurant une loi en ce qu'elle ne prévoit pas telle modalité, ou en ce qu'elle ne vise pas telle catégorie de personnes, ce qui tend à étendre le champ d'application de la loi annulée. Cette annulation paradoxale du néant aboutit ainsi à ce que le juge constitutionnel complète le dispositif législatif.

L'éventuel maintien des effets des effets de la norme censurée, , originellement conçu pour pallier la rétroactivité de l'annulation, a été aussi utilisé pour octroyer au législateur une période transitoire, lui permettant de s'adapter au constat d'inconstitutionnalité, notamment en adoptant une nouvelle norme conforme.

Le maintien des effets pour une période déterminée suppose que, lorsque celle-ci sera révolue, l'inconstitutionnalité sortira ses pleins et entiers effets ; cette technique postpose ainsi les effets du constat d'inconstitutionnalité et peut donc créer une incitation directe de légiférer. La Cour renvoie en effet le législateur à son métier afin qu'il trouve, dans le délai qu'elle lui indique, une solution à l'inconstitutionnalité constatée.

Elle ne détermine pas elle-même la solution à adopter, mais incite uniquement à une dialectique dans la fonction législative. La loi entraîne une réaction - le contrôle - puis celui-ci entraîne une autre réaction - l'adoption d'une loi de correction -, qui sera elle-même le cas échéant contrôlée par la Cour, et ainsi de suite.

Ce faisant, le juge constitutionnel doit constamment naviguer entre deux écueils, en trouvant un équilibre entre, d'une part, un rôle politique qu'il exerce nécessairement, par sa mission de contre-pouvoir législatif, et, d'autre part, l'indispensable respect des choix d'opportunité du législateur. Si celui-ci ne touche aux lois que les mains tremblantes, le juge n'y touche que les mains très tremblantes, laissant dans le doute au législateur le bénéfice d'une présomption de conformité à la Constitution, pratiquant ainsi une sorte de self-restrain de son éventuelle « libido-annulandi ».

L'interdépendance est donc bien réelle ; elle est ainsi organisée qu'elle respecte le rôle de chacun.

Mesdames et Messieurs,

Chers amis,

Het Hof werkt hard. Het publiceert spontaan een jaarverslag, dat u kunt raadplegen op onze website. In dat verslag wordt informatie verschaft over de volgens ons méest belangrijke arresten, waarvan dan een synthetische analyse wordt gegeven. In het jaarverslag verschijnen ook de statistieken in verband met onze activiteiten.

Vous pourrez constater à leur lecture que pour ces cinq dernières années, de 2013 à 2017, la Cour a été saisie de 1261 affaires et en a clôturé 1216. La moyenne des entrées est donc de 252, celle des sorties de 243. Nous arrivons presque à l'équilibre. L'année 2014 fut difficile et engendra un arriéré puisque nous avons été saisis, cette année-là, de 333 affaires nouvelles. *2018 a vu entrer à ce jour 232 affaires ; nous en avons délibéré xxxxx.*

Les pièces de procédures que nous recevons sont de plus en plus importantes et sont l'indice manifeste de la complexité de plus en plus grande des causes qui nous sont soumises.

La cour tente de maintenir le rythme que l'introduction des affaires lui impose. Elle ne parvient cependant plus à tenir le délai d'ordre d'un an qui ressort de la Loi spéciale, d'autant qu'il est compté depuis le jour de l'introduction de l'affaire alors que nous ne pouvons nous mettre à travailler qu'à la fin des délais utiles pour les dépôts des mémoires.

Il semble que cela soit dû à la surcharge de travail de nos référendaires, actuellement au nombre de 18 alors que le cadre maximum autorisé depuis la loi spéciale du 9 mars 2003, est de 24. D'après l'exposé des motifs de cette dernière loi, « cette augmentation permet d'adjoindre deux référendaires à chaque juge ». Mais le même exposé des motifs poursuit comme suit : « il va sans dire que, pour autant que le nombre de référendaires ne soit pas supérieur à 24, la Cour décidera seule du nombre de référendaires à engager ainsi que de la répartition des tâches entre ceux-ci » (Doc.Parl. Sénat, 2000-2001, n° 2-897/1, p.9). La Cour a toujours été prudente, économe, voire parcimonieuse et le restera elle devra sans doute revoir la question du cadre des référendaires.. Il n'est pas souhaitable qu'elle ne puisse pas rendre ses arrêts dans le délai d'ordre auquel je

viens de faire allusion. Il est au contraire important que la période d'insécurité juridique due au déroulement de la procédure soit la plus courte possible.

Comme vous le voyez, la Cour est attentive à ses devoirs qui deviennent de plus en plus lourds. Comme l'avait déjà dit mon prédécesseur M. le Président Jean Spreutels lors de son installation elle met tout en œuvre pour y répondre.

Monsieur le Président,
Mesdames , Messieurs, Chers amis, c'étaient les quelques réflexions que je voulais partager avec vous en cette double circonstance de l'installation d'un Président et de celle d'un juge.

Ik dank u voor uw aandacht.